

Annick GIRARDIN  
Député  
Conseiller Territorial  
de la Collectivité Territoriale  
de Saint-Pierre-et-Miquelon

Paris, le 5 décembre 2007

-----  
Assemblée nationale  
126, rue de l'Université  
75355 Paris cedex 07 SP

M. Michel Le Bolloc'h  
Directeur de l'ENIM  
3, place de Fontenoy  
75750 Paris 07 SP

Tél. 01 40 63 15 39  
Fax 01 40 63 15 40

[agirardin@assemblee-nationale.fr](mailto:agirardin@assemblee-nationale.fr)  
[www.annickgirardin.fr](http://www.annickgirardin.fr)

Monsieur le Directeur,

En octobre dernier, vous avez bien voulu me recevoir en présence d'un de vos collaborateurs ainsi que du Trésorier Payeur Général, afin d'évoquer les difficultés rencontrées à Saint-Pierre-et-Miquelon par les ressortissants de l'Etablissement National des Invalides de la Marine dans la prise en charge du tiers payant.

Après avoir fait ensemble le tour de la question, nous avons convenu d'un certain nombre d'actions visant à régler, avant la fin 2007, cette aberration qui fait des ressortissants de l'ENIM les défavorisés de l'organisation de la sécurité sociale dans notre archipel et pénalise les mutuelles et libéraux locaux.

Nous avons acté, au terme de l'entretien, la feuille de route suivante :

- L'ENIM proposerait en urgence aux cabinets et intervenants libéraux de l'archipel une convention de tiers payant ;
- Pour l'ensemble des praticiens acceptant cette convention, un remboursement de l'ensemble des actes 2007 serait immédiatement réglé ;
- L'ENIM solliciterait le Préfet de l'archipel, par l'intermédiaire du Directeur des Affaires Maritimes, pour que celui-ci veuille bien prendre, dans les plus brefs délais, un arrêté préfectoral actant officiellement la majoration de 30 % des frais de soins en vigueur dans l'archipel et pratiqué par la Caisse de Prévoyance Sociale depuis mars 2000, une mesure qui a pour but de promouvoir le secteur libéral à Saint-Pierre-et-Miquelon. Cette majoration avait été étendue aux ressortissants de l'ENIM en juin 2002 par une directive des Affaires Maritimes, n° 362-DA du 18 juin 2002, avec une prise d'effet au 1er septembre 2001. Cette directive n'est aujourd'hui pas reconnue comme pièce suffisante par le contrôleur financier.

- Ultérieurement, la question des impayés de l'ENIM sur la période des 3 dernières années devait être examinée.

Or, à ce jour, je constate qu'aucun projet de convention n'a été proposé aux libéraux de l'archipel et que votre établissement s'orienterait désormais non pas vers un arrêté préfectoral pour rendre officielle la majoration des 30 %, mais vers une modification du décret d'application.

C'est inacceptable, à la fois par rapport aux engagements pris, mais aussi et surtout par rapport aux délais excessifs qu'une telle procédure impliquerait.

Je vous demande donc, Monsieur le Directeur, de veiller à ce que ces actions soient immédiatement mises en application par vos services, et que ce problème, qui n'a que trop duré (plus de 3 ans), soit réglé avant la fin de l'année, tel que convenu.

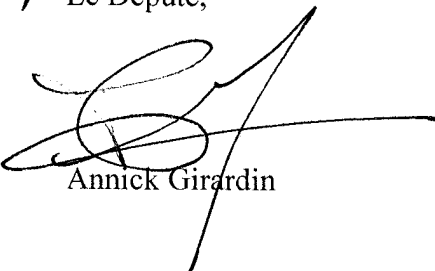
Je me suis faite le porte-parole de ces engagements auprès des affiliés au régime social de l'ENIM dans l'archipel. Ceux-ci viennent donc régulièrement me déposer les justificatifs du paiement qu'ils sont obligés de faire, puisque le tiers payant n'est plus possible chez la plupart des praticiens libéraux.

Vous conviendrez que cette situation n'a que trop duré.

Dans l'attente d'une réponse urgente de votre part, je vous prie, Monsieur le Directeur, de croire à l'expression de ma considération très distinguée.

Cardialement,

Le Député,



Annick Girardin